

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE QUÉVREVILLE LA POTERIE**

DÉLIBÉRATION N° 2026-20

Le vingt et un mars deux mil-six à 9h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Benoit HUE**, Maire.

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage 16/03/2026

Etaient Présents :

Messieurs Benoit HUE, Christophe GOURLAOUEN, Sebastien CLOAREC,
Cédric LEFEBVRE, Maxime DUPRÉ, Donovan LIOT, Bruno DARONAT, Romain
VILLALBA

Mesdames Stéphanie LAGARDE, Christine DESHERBAIS, Anne-Julie ARIBAUD,
Peta DELWAULLE, Julie LEROY, Alexandra MOREAU, Joëlle VIGER

Secrétaire de Séance : Madame Anne-Julie ARIBAUD

NOMBRE DE CONSEILLERS Formant la majorité des membres en exercice

<i>EN EXERCICE : 15</i>
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15

**N° 2026-20 : Autorisation à Monsieur le Maire de prendre des décisions
modificatives**

Monsieur Hue expose que les décisions modificatives sont effectuées par l'ordonnateur (le maire) et permettent la modifications d'opérations budgétaires initiales pour intégrer soit des dépenses soit des nouvelles recettes. Celles-ci répondent aux mêmes règles de sincérité et d'équilibre que le budget.

A l'exception des charges du personnel, l'ordonnateur pourra prendre cette décision pour la bonne exécution du service comptable. Celle-ci fera l'objet d'une présentation lors de la réunion de conseil municipal la plus proche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions modificatives pour la bonne exécution du service comptable.**

Fait et délibéré en séance du 21 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Benoit HUE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.